



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



22 SEPT 2015

Mbandaka, le...../...../201.....

PROVINCE DE L'EQUATEUR
DESCRIPTION FONCIERE DE MBANDAKA
Division des titres Immobiliers
B.P. 1005
MBANDAKA

N°2.444.2/.....0871...../2015.
A Monsieur le Directeur Général de
la Société Plantation et Huilerie
du Congo S.A (PHC)
à
KINSHASA
Monsieur,

Objet :
Projet de contrat à signer
Parcelle N°...112.....
Territoire d'Ingenda.....
/Boteka Station

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe, un projet de contrat de concession perpétuelle en double exemplaire que je vous prie de me renvoyer dûment revêtu de votre signature sous la rubrique « L'EMPHYTEOTE » au bas du dernier feuillet avec indication de preuve de paiement.

Les frais à payer s'élèvent à la somme de
Francs Congolais dont les détails ci-après :

FC 127.300

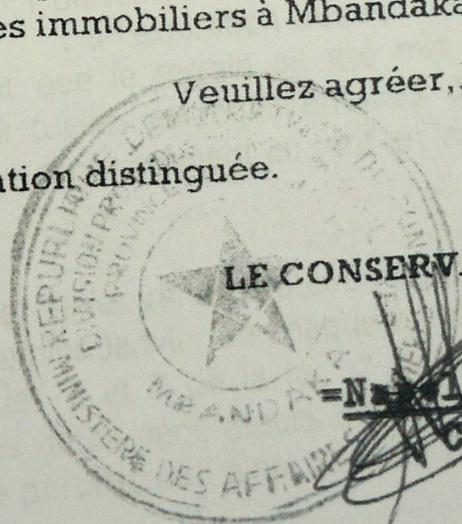
a) Taxe contrat	=	22.500	FC
b) Taxe d'enregistrement	=	22.500	FC
c) Taxe P.V. de constat	=	13.500	FC
d) Taxe P.V. de mesurage	=	13.500	FC
e) Taxe croquis	=	8.000	FC
f) Loyers impayés de	=	-	FC
g) Intérêt de retard (40%)	=	-	FC
h) Prix de référence - 25 ans)	=	47.300	FC

= 127.300 FC

Montant que je vous invite à verser au compte N°200308 Chez la Banque Centrale du Congo sur présentation de la note de perception dûment établie par l'ordonnateur de la DGRAD (ou de la DGREQ) attaché à la Division des Titres immobiliers à Mbandaka.

Veillez agréer, Monsieur,.....

L'assurance de ma considération distinguée.



LE CONSERVATEUR DES TITRES IMMOBILIER

~~N. MAMOLANDA MOWANGI~~
CHEF DE DIVISION

CONTRAT D'EMPHYTEOSE N° D8/E. 658 DU 15/09/2015
TERME DE BAIL : VINGT - CINQ (25) ANS.-

ENTRE :
La République Démocratique du Congo, représentée par **le Gouverneur de Province**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 14 de l'Ordonnance n° 74-148 du 20 Juillet 1974 portant mesure d'exécution de la loi n° 73-021 du 20 Juillet 1973 portant régime générale des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée à ce jour par la loi n° 80-008 du 18 Juillet 1980, ci - après dénommée « LA REPUBLIQUE », de premier part,

ET
La Société PLANTATIONS ET HUILLERIES DU CONGO S.A, immatriculée au numéro CD/KIN/RCCM/14-B-5579, Identification Nationale A01148Y, ayant son siège social au numéro 1 de l'Avenue Ngongen-Butete dans la Commune de la Gombe à Kinshasa représentée par son Directeur Général, Monsieur Z.LUYINDULA NUANISA,

Article 1^{er} : La République concède au soussigné de seconde part, qui accepte un droit d'emphytéote sur une parcelle de terre à usage **AGRICOLE** d'une superficie de **114h, 00a, 00ca** située à **Ingende** portant le numéro **112** du plan cadastral de la localité **BOTEKA STATION** et dont les limites sont représentées par un liséré jaune au croquis ci - annexé dressé à l'échelle de 1 à **25.000e**

Article 2 : Le présent contrat fait suite au contrat n° D8/E **15/09/2015** expiré. Il est intervenu pour un terme de Vingt - Cinq (25) ans renouvelable, prenant cours à l'expiration duquel il sera renouvelé pour une durée égale pour autant que le terrain ait été mis en valeur conformément aux obligations contractuelles et réglementaires de l'emphytéote, la redevance annuelle sera fixée conformément au tarif en vigueur de ce renouvellement.

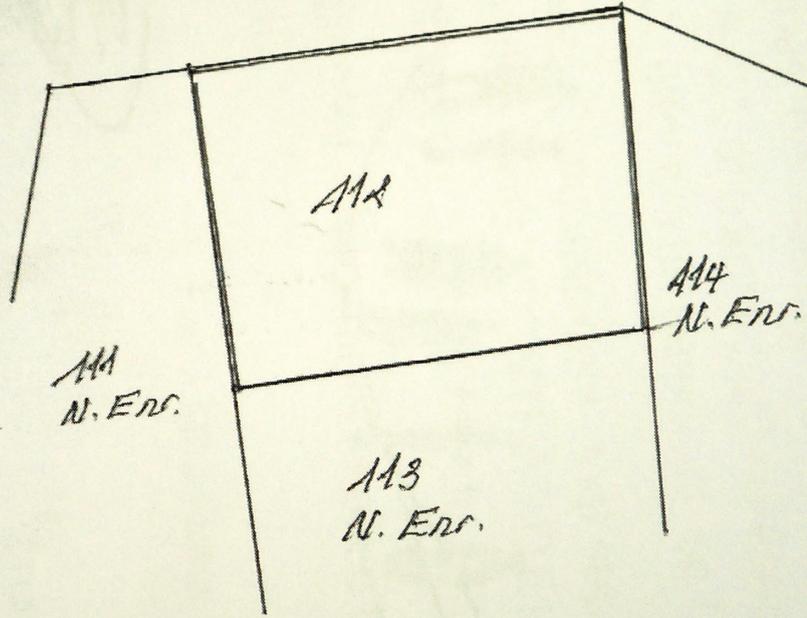
Article 3 : Ces redevances et taxes rémunératoires sont payables annuellement et par anticipation le premier Janvier de chaque année conformément à la procédure prévue aux articles 4 et 5 de la loi n° 04/015 du 16 Juillet 2004 fixant la nomenclature des actes générateurs des recettes administratives, judiciaires, pénales et de participation ainsi que leurs modalités de perception.

Article 4 : L'emphytéote est tenu de maintenir et de poursuivre la mise en valeur conformément aux prescriptions du contrat d'emphytéose susmentionné,

DEUXIEME ET DERNIER FEUILLET DU CONTRAT D'EMPHYTEOSE N° D8/E 658

Article 5 L'emphytéote ne peut changer la destination du terrain sans l'autorisation expresse et préalable de l'autorité qui accorde le droit.

CIRCONSCRIPTION CADASTRALE
DE L'EQUATEUR
SECTION 2
TERRITOIRE : CNG ENDE
PARCELLE : 112
DISSEMENT : BOTEKA STDA



20/09
015

du 20
e jour
ontrat
é en
oment
prises
ise en
t élire
de la

Echelle: 1/25.000,5

EMPHYTHEOTE

Sté PHC/BOTEKA

[Handwritten signature]

Redevance et taxes rémunératoires
Pour un montant total de 427.300 FC
Payé suivant quittance n° B.V. 301462
du 25/09/2015

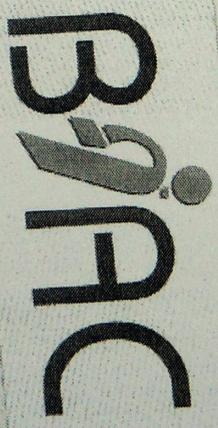
POUR LA REPUBLIQUE
LE GOUVERNEUR DE PROVINCE
INTERIMAIRE

[Handwritten signature]

=Sebastien IMPETO PENGU=

LE RECEVEUR DE LA DGRAD

[Handwritten signature]
25/09
2015



Banque Internationale pour l'Afrique au Congo

N° 0689450

ATTESTATION DE PAIEMENT DGRAD

Nous soussignés, Banque Internationale pour l'Afrique au Congo, "B. I.A.C.", attestons par la présente que notre client PHC/BOTEKA effectué un paiement de CDF

127.300 (Francs Congolais cent vingt sept-milles trois-cent) de la DGRAD au titre d'AG **CONTRAT D'EMPHYTEOSE** suivant la note de parcelle n° 31059 du 24/09/2015.
Mode de paiement : versement espèces bordereau n° 301462 du 24/09/2015

Fait à Mbandaka, le 24 septembre 2015

LINDIMOTONOLE
Chargée des Travaux

BANZAKYABUJINDU
Responsable des Opérations

Certifié par le Receveur Provincial
de la DÉPARTEMENTAIRE
Jean Hubert KATHMANA
N.P. 5131059

Le 28/02/2015
J. Hubert
28/02/2015